



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame PENARD  
Madame ROUSSEL  
Madame SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame BINET à Madame REMIGI  
Madame HANRAS à Madame BOUTER  
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/3/17.  
Réf 2.2.2

**OBJET : DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES POT AU PIN SUR LA COMMUNE DE CESTAS - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a engagé un ensemble de démarches en vue de l'extension de la zone d'activités de Pot au Pin.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé et les études environnementales ont été menées, aboutissant à la délivrance d'une autorisation environnementale par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2024.

Parallèlement, des démarches avaient été engagées avec le propriétaire actuel, le Groupement Forestier de Pot au Pin.

Par délibération n°2024/4/10 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024, vous avez autorisé la signature d'une convention tripartite pour permettre l'acquisition et la commercialisation des terrains de la Zone d'Activités de Pot au Pin II, prorogée par avenant autorisé par délibération n°2025/1/24 du Conseil Communautaire du 24 mars 2025.

Les études étant achevées, il convient de déposer un permis d'aménager pour réaliser l'extension de la zone d'activités Pot au Pin.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le dépôt de ce permis auprès des services de la Commune de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à déposer le permis d'aménager auprès des services de la Commune de Cestas.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Marie-José COMMARIEU



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/06/2025

24/06/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

